Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-07A_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Date d'affichage
20 janvier 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

Etait absente excusée :, Catherine DOMAGNÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 07/2026 : **CONVENTION DE SERVITUDES DE RESEAU SOUTERRAIN BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES : 114 LA VEILLERIE**

e syndicat Départemental 35 est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'extension du réseau électrique basse tension souterrain au lieu La Veillerie (ZK 84) sur la commune.

Dans le cadre de ces travaux, Bouygues Energie Services va étendre le réseau électrique (voir plan).

Mr Le Maire invite les élus à signer la convention de servitude de réseau souterrain pour la parcelle suivante :
-La Selle-en-Luitré / ZK / 84 / 114 La veillerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (10 voix):

- **APPROUVE** la convention des servitudes de réseau souterrain Bouygues Energie et Services, 114 la veillerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN